

## Maintiens à l'école maternelle

Comme indiqué dans le BDE « Spécial entrée en 6<sup>ème</sup> et passages en classe primaire », *les maintiens à l'école maternelle* se limiteront exclusivement aux élèves porteurs de handicap et bénéficiaires d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le maintien devra trouver son sens dans ce projet qui sera transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour décision pour le jeudi 29 mai 2008. Il sera accompagné des pièces suivantes :

- livret scolaire de compétences,
- travaux significatifs de l'élève,
- compte-rendu des conseils de cycle des apprentissages premiers de l'année,
- acceptation écrite des parents,
- avis du psychologue scolaire,
- avis du médecin scolaire,
- projet personnalisé de scolarisation.

Je vous rappelle que l'accord écrit des parents est obligatoire (cadre de dérogation au code de l'éducation sur l'âge d'entrée à l'école élémentaire).

Enfin, je vous précise que le maintien à l'école maternelle, même pour un élève porteur de handicap, n'est pas anodin. Il engage l'avenir de l'enfant et ne saurait être systématisé pour chaque élève concerné par un projet personnalisé de scolarisation.